



Règlement intérieur école Maternelle

Année scolaire 2019/2020

Une vie scolaire de qualité, c'est la mise en œuvre d'une citoyenneté au quotidien, d'actes concrets. S'il n'y a pas de lois ou si ces lois ne sont pas respectées, il ne sera pas possible de vivre ou de travailler dans de bonnes conditions.

Le présent règlement a pour but de préciser l'organisation et le fonctionnement de l'école maternelle M.CAHN afin d'assurer la sécurité morale et physique de chaque élève, et de créer les meilleures conditions de travail pour chacun. Les mesures et sanctions envisagées visent à signifier à l'enfant la limite et à protéger les individus.

Les mesures précisées dans ce document ne se substituent pas au règlement-type départemental mais en précisent la teneur dans notre école.

Admission et inscription des élèves

- Les enfants, âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre, dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par un médecin de famille est compatible avec la vie en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles.
- Les enfants de 3 à 6 ans qui demanderaient à être inscrits plus tard dans l'année scolaire doivent être accueillis.
- l'admission des enfants domiciliés dans la commune est enregistrée par le directeur d'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie sur lequel est précisée l'école fréquentée, du carnet de santé de l'enfant (vaccinations obligatoires à jour) et du livret de famille.
- Les admissions par dérogation sont soumises à l'autorisation écrite préalable du Maire, après avis du directeur de l'école et sous réserve de place.
- Lors de la première admission à l'école, les personnes responsables de l'enfant doivent déclarer par écrit si elles autorisent ou non à communiquer leur adresse personnelle aux associations de parents d'élèves.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est exigé. Le livret scolaire (carnet de réussite) de l'enfant doit être remis à l'école.
- Le service public assure un parcours de formation scolaire adapté à tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. Cet enfant est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire la plus proche du domicile, qui constitue son établissement scolaire de référence.
- Tout enfant atteint d'une maladie chronique, d'allergie ou d'intolérances alimentaires nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A cet effet, un PAI, projet d'accueil individualisé, est mis au point avec la participation et l'accord des familles, par le directeur d'école en concertation étroite avec le médecin scolaire.

Fréquentation et obligation scolaire ; aménagement du temps scolaire

- L'admission de l'enfant à l'école maternelle implique l'engagement, pour les personnes responsables, d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et de le préparer à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. La fréquentation assidue est obligatoire. Toute absence devra être signalée dès le 1^{er} jour d'absence, avant 9h00 le matin ou avant 14h30 l'après-midi par téléphone. **Au retour de l'élève, le bulletin d'absence figurant dans le cahier de liaison devra être complété et signé par les parents**, et accompagné éventuellement d'un certificat médical ou d'une dispense de sport. La directrice informe les familles en cas d'absence non justifiée, par téléphone. Pour chaque élève non assidu, un signalement à l'Inspecteur d'Académie sera fait. Dans certains cas les services sociaux de la Ville peuvent également être alertés.
- Toute absence prolongée non signalée fera l'objet d'une prise d'informations par le directeur, auprès des personnes responsables. Elle peut conduire à rayer l'enfant de la liste des inscrits.
- Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signaler par écrit le motif de l'absence. Un certificat médical sera exigible au retour à l'école.
- La durée hebdomadaire de classe est de 24 heures réparties sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'horaire journalier est de 6h. Les horaires des enseignements à l'école sont les suivants : **8h30-12h00 et 14h00-16h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)**. **L'accueil de l'enfant s'effectue en classe de 8h20 à 8h40. Afin que les horaires de cours soient respectés, le portail est fermé à 8h35.**
- L'élève en difficulté pourra profiter d'une aide personnalisée APC, en complément du temps scolaire obligatoire, sur proposition de l'enseignant et avec l'accord écrit des parents sollicités. Cette aide sera proposée sur une période donnée et reconductible. Les parents connaîtront par avance le planning de l'aide, qui deviendra de fait, obligatoire pour l'élève.

Vie scolaire

Scolarité :

- Le directeur veille à la bonne marche de l'école. L'organisation pédagogique et la constitution des classes sont faites par le directeur, avant la rentrée, en fonction des actions intégrées au projet d'école et après avis du conseil des maîtres. Il en rend compte à l'Inspecteur de Circonscription.
- Un projet d'école élaboré par l'équipe pédagogique en concertation avec les représentants de la communauté éducative, fixe l'action et les axes principaux à mettre en œuvre. La définition des projets pédagogiques, le choix des méthodes, relèvent uniquement des enseignants à travers des conseils de cycle et des conseils des maîtres.
- Les crédits scolaires d'investissement et de fonctionnement sont inscrits au budget de la Ville.
- L'école est affiliée à l'OCCE. La coopérative scolaire permet la mise en œuvre des projets pédagogiques et peut financer ces derniers, en conformité avec le plan comptable placé sous la responsabilité du mandataire. Chaque cycle a sa coopérative scolaire, et une quatrième coopérative est dédiée à l'école. En début d'année, un appel à don volontaire est fait aux familles ; il sert entre autres à l'affiliation à l'OCCE. Son montant est fixé par le conseil d'école du 3^{ème} trimestre pour la rentrée suivante. Certaines activités de l'école (sorties, spectacles..) peuvent être financées en partie par la coopérative scolaire pour ses membres. Les trois cycles disposent de leur coopérative propre et de l'usage de ses fonds.
- L'école publique est laïque. Les élèves et les maîtres, dans l'enceinte, de l'école doivent se garder de tout propos et de toute marque ostentatoire, tendant à promouvoir une croyance religieuse ou appelant à une discrimination selon les opinions politiques, philosophiques, le sexe ou l'appartenance ethnique. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (art L.141-5-1 du code de l'éducation).

Activités scolaires et périscolaires :

- Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages. La participation des élèves aux sorties scolaires peut avoir un caractère obligatoire ou facultatif. La participation est obligatoire lorsque les sorties se déroulent sur le temps scolaire. Une participation financière volontaire est demandée aux parents afin de pouvoir accéder à de nombreux lieux culturels. La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels est exigée (circ99-136_99 du code de l'éducation).
- Des activités périscolaires peuvent se dérouler à l'école, sous la responsabilité de la Ville de Strasbourg (accueil périscolaire du matin et du soir à la maternelle)
- Pour la cantine, se référer au règlement municipal qui gère ce service. Les inscriptions se font en Mairie. Les repas sont réservés via internet par les familles. Pour toute information, vous pouvez contacter le Responsable Périscolaire de Site au 06 30 52 35 24.

Associations de parents d'élèves et leurs représentants :

Les associations de parents d'élèves ont pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elles ont vocation à être représentées au conseil d'école.

Récompenses et sanctions

L'application, le travail, les efforts produits et les résultats scolaires obtenus sont mentionnés dans le carnet de réussite. En maternelle, un enfant momentanément difficile pourra être isolé, le temps de retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Quand le comportement perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de circonscription.

Locaux scolaires : usage, sécurité et hygiène

- En cas de risque constaté au sein de l'école, le directeur en informe par écrit le Maire et adresse une copie du courrier à l'Inspecteur de circonscription.
- Matériel scolaire : Chaque élève doit respecter le matériel mis à disposition par l'école. Tout matériel collectif ou livre perdu ou fortement endommagé sera automatiquement remplacé ou indemnisé par les parents de l'élève concerné.
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et dans les lieux non couverts de l'école.
- Il est interdit d'entrer avec une poussette ou un landau. Il est aussi interdit de laisser stationner ces mêmes objets dans la cour de récréation durant toute la journée. De même, il est interdit de circuler à vélo dans la cour de récréation.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (cour et bâtiment compris).
- Toute pétition, quête, souscription sont interdites dans l'enceinte de l'école
- Il est demandé de ne pas rester dans les locaux après la fermeture des portes.
- Les déplacements dans les couloirs et escaliers se font dans le calme. Il est interdit de jouer et de s'attarder dans les toilettes.
- Les papiers et les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montres connectées, tablettes, etc..) par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'école (loi n°2018-698 du 3 août 2018). Le non-respect entraînera la confiscation de l'appareil par le directeur, tout enseignant, le personnel du périscolaire. L'appareil sera alors rendu en main propre aux parents et un temps d'échange sera mené avec les parents et l'élève sur le nécessaire respect du règlement intérieur. Seuls les usages pédagogiques des outils numériques lorsqu'ils sont encadrés par un membre de la communauté éducative et menés à des fins éducatives, sont autorisés. L'exception s'applique également aux élèves présentant un trouble de santé nécessitant des dispositifs médicaux connectés.

Accueil et remise des élèves - Surveillance et sécurité des élèves

- Les horaires scolaires doivent être strictement respectés.
- Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité des parents. Le trajet entre le domicile et l'école est sous la responsabilité des familles, ainsi que le stationnement devant l'école en dehors des heures d'ouverture des portes.
- les enfants sont remis **par les parents ou les personnes autorisées**, qui les accompagnent (nommément désignées sur la feuille de décharge remplie et signée) à l'enseignant ou à l'Atsem, cela durant les périodes d'accueil, c'est-à-dire de 8h20 à 8h35 le matin ; et sont accompagnés à l'entrée de la cour maternelle et remis à un enseignant de 13h50 à 14h00 l'après-midi, ou déposés directement en salle de sieste et confiés à l'enseignant ou à une ATSEM pour les petits. **Aucun enfant ne peut venir ni partir seul de l'école. Ils doivent impérativement être accompagnés jusque dans leur salle de classe ou à l'entrée de la cour l'après midi.**
- Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, et pour des raisons de sécurité, en évitant toute intrusion, **le portail est fermé à 8h35 le matin et à 14h00 l'après-midi.** Tout parent souhaitant rentrer à l'école devra se signaler en sonnant au portail de l'élémentaire et se présenter au bureau de la directrice.
- **Les entrées et sorties se font uniquement par les portes d'accès direct sur les couloirs des salles de classes concernées.**
- **Il est interdit de laisser les enfants jouer dans la cour, ou de s'attarder dans la cour de l'école, aux heures d'entrée et de sortie des élèves, celle-ci étant réservée à l'usage d'activités scolaires ou périscolaires.**
- Aux heures de sortie, les enfants sont **cherchés dans les classes par les parents ou personnes mentionnés sur la décharge. Le portail est ouvert 5mn avant l'heure de sortie : à 11h55 et à 16H25.**
- Aucune sortie ne sera autorisée pendant le temps scolaire (sauf demande justifiée). L'enfant pourra alors quitter l'école, uniquement accompagné de ses parents ou d'une personne habilitée. Il en sera de même en cas de maladie au cours de la journée.
- L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur, après information du Conseil d'Ecole et de l'Inspecteur de Circonscription. Cette exclusion sera prononcée en cas de retard répété ou de mauvaise volonté des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes.
- Aucun parent d'élèves n'a à intervenir dans l'établissement. S'il y a un problème, il est à régler avec l'enseignant, ou avec les parents de l'enfant concerné, sur rendez-vous. Le directeur prendra toute mesure de signalement en cas d'intrusion dans l'école sans autorisation.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école : pouvant couper, brûler, piquer, blesser ou être avalés (parapluies, colliers et bracelets de perles, broches, allumettes, couteaux,...) Ces objets seront immédiatement confisqués.
- Il est vivement déconseillé de venir avec des confiseries et des jouets afin d'éviter tout conflit.
- Les élèves ne doivent porter ni bijoux, ni insignes apparents ou non. Les enseignants ne seront pas responsables en cas de perte ou de vol.
- Les vêtements (bonnets, vestes, chaussons...) doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Une tenue correcte est exigée. Les vêtements portant message à caractère agressif et les tongs par mesure de sécurité sont interdits.
- Il est vivement conseillé de laisser à l'école ou d'apporter tous les jours des vêtements de rechange.
- **Etant engagés dans la lutte contre l'obésité pour la santé de votre enfant, seuls les goûters composés de fruits et de légumes seront autorisés.** Il est interdit d'apporter des jus de fruits et des gâteaux excepté lors des goûters d'anniversaire.

La concertation au sein de l'équipe pédagogique

- Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison destiné à assurer une bonne communication entre la famille et l'école. Il est à consulter régulièrement et à signer à chaque fois qu'une information y est inscrite ou que l'enfant le présente.
- Les travaux des enfants et les résultats, ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux parents. Ainsi, les livrets scolaires (carnets de réussite) seront remis aux parents en février et en juin. Courant mai un courrier sera adressé aux familles dont l'enfant est proposé à un redoublement ou à une réduction de cycle.

Santé scolaire

- Les enfants doivent arriver en bon état de santé et de propreté. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit passé aux toilettes avant d'entrer en classe.
- Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à l'école. Les parents devront présenter un certificat médical délivré par un médecin indiquant l'autorisation de retour de l'élève à l'école sans danger de contamination des autres élèves.
- Aucun enfant ne peut venir malade ou avec des médicaments à l'école, sauf sur ordonnance particulière dans le cadre d'un PAI, projet d'accueil individualisé.
- Si l'enfant est porteur de poux, le fait doit être signalé et un traitement entrepris.
- **Les parents devront veiller à ce que les goûters ou aliments fournis à la classe à l'occasion d'une fête soient des gâteaux cuits (de type cake, sans crème), et qu'ils soient fabriqués et conservés dans des conditions adéquates.** L'enseignant pourra le cas échéant, ne pas servir le goûter à ses élèves.
- Les parents s'engagent à signaler au directeur et par écrit, toute intolérance ou allergie alimentaire.

Règlement lu et approuvé par le conseil d'école

Nom et prénom de l'enfant:..... Salle n°:.....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle Marcelle Cahn et m'engage donc à le respecter.

Le père:

(Nom, prénom, date & signature)

La mère

(Nom, prénom, date & signature)

L'élève